

Les Bonnes résolutions de la rentrée !

Bornes de collectes

SMICTOM (Sacs noirs et jaunes)



Des bornes de collecte d'ordures ménagères et recyclables ont été installées Avenue du Pont pour les habitants du centre ancien.

Pour une collecte efficace sachez que les bornes n'acceptent que les sacs d'une capacité inférieure à 80 litres.

Merci de ne pas surcharger vos sacs afin que ceux-ci n'obstruent pas la trappe d'introduction et de ne pas jeter de bidons, pétrole par exemple ou plus récemment, des bacs de rangement en plastique.

Les cartons volumineux doivent également être déposés en déchetterie.

Les services techniques de la commune doivent intervenir plusieurs fois par semaine, afin de désobstruer les bornes.

Une info à communiquer ?
communication@domazan.fr

▼ Horaires

Lundi / mardi / jeudi

8h00-12h00

14h00-16h30

Mercredi

9h00-12h00

Vendredi

8h00-12h00

Samedi

9h00-11h45

▼ Coordonnées

2 avenue des Miougraniers

Tél. : 04 66 57 03 28

Fax : 04 66 57 09 74

mairie@domazan.fr

▼ Permanence

Monsieur le Maire assurera
une permanence

Samedi 17 septembre 2022

de 9h30 à 11h30

sans rendez-vous.

▼ Site internet

www.domazan.fr

▼ Facebook

@newsletter.domazan.fr

Site internet

Facebook



Pour rappel pour l'ensemble des bornes d'apports volontaires :

- Afin d'assurer la tranquillité du voisinage, merci de ne pas effectuer vos apports entre 22h et 6h

- Il est interdit de jeter ou d'abandonner ses déchets dans la rue.

- De même, il est interdit de déposer ses déchets sans respecter les règles de collecte définies par la mairie (tri).

- Dans les 2 cas, ne pas respecter l'interdiction est puni d'une amende.

Installations sur le domaine public

Les beaux jours ont vu fleurir l'installation de terrasses de particuliers sur le domaine public (trottoir, place) avec éventuellement consommation d'alcool, ainsi que des étendages de linge, barbecues, etc... sur ces mêmes espaces publics.

Nous vous rappelons que l'occupation du domaine public routier (routes, trottoirs, places publiques, ...) est soumise à autorisations et dans le cas contraire peut donner lieu à contraventions, celles-ci sont prévues à l'article L. 2132-1 du CGPPP et à l'article R. 116-2 du Code de la voirie routière



A cet effet, et afin de permettre que l'espace public reste agréable pour tout un chacun, nous vous remercions de respecter cette réglementation.

ENCOMBRANTS

Une collecte gratuite des déchets encombrants est organisée sur rendez-vous. Appelez le 04.32.62.85.11.

Un opérateur confirmera le jour et l'horaire d'enlèvement. Les encombrants devront être sortis sur la voirie publique (collecte effectuée entre 8h et 19h)

Plus d'informations sur www.smictom-rhonegarrigues.fr



Numéros utiles

Police Secours

17

Pompiers

18

Gendarmerie Aramon

04 66 57 03 53

Police Intercommunale

de nuit

06.37.65.44.27

Enfance Maltraîtée

0800 05 41 41

Violence femme Info

3919

Centre Antipoison

04 91 75 25 25

SAUR

04 30 62 10 00

ENEDIS Dépannage

09 726 750 30

GRDF Dépannage

0800 473 333

SMICTOM

04 90 15 17 80

Télécom Dé rangement

3900 / 3901 Pro



Médiathèque

04 66 04 73 73

mediatheque@domazan.fr

Horaires d'été

Mercredi

10h00 - 12h00 / 14h00 - 19h00

Jeudi

16h30 / 19h00

Samedi

10h00 - 12h00



Agence postale communale

2 Av. des Miougraniens

04 66 04 01 74

Lundi / mardi / jeudi

9h00-12h00 / 14h00-16h30

Mercredi

9h00-12h00

Vendredi

9h00-12h00

Samedi

9h00-11h45



AVIS aux propriétaires ou promeneurs

de chiens



Face à une montée des incivilités en matière de déjections animales dans notre village, nous vous interpellons sur votre devoir de citoyen ainsi que sur le respect de votre environnement et de vos voisins.

En effet, nous vous rappelons l'obligation du ramassage des déjections de chiens sur la voie publique par les propriétaires ou promeneurs de chiens.

Des distributeurs de sacs spécialement prévus à cet effet sont disposés dans plusieurs endroits du village et sont mis à votre disposition.

Après plusieurs tentatives de préventions, d'informations et de rappels à l'ordre, la commune a instauré l'arrêté 2019-837 portant interdiction des déjections canines sur l'ensemble du territoire de la commune en date du 8 juillet 2019, sous peine d'une amende de 35€

Malgré cela, nous constatons que si de plus en plus font preuve de civisme, d'autres n'ont pas la notion du respect de l'espace commun.

L'application de l'amende prévue dans l'arrêté est effective.

Réglementation générale du bruit



Il est interdit, de jour comme de nuit, d'émettre, sans nécessité ou par défaut de précautions, des bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou la santé de l'homme, par leur durée, leur répétition ou leur intensité.

Les travaux bruyants sont donc interdits tous les jours ouvrables de 20h00 à 7h00, toute la journée des dimanches et jours fériés sauf les interventions en urgence pour nécessité publique.

VIDÉO PROTECTION EN COURS



Les caméras de vidéo-protection sont encours de déploiement comme évoqué en début d'année dans les Chroniques.

À ce jour les entrées coté Estézargues, Rochefort du Gard ainsi que le parking de l'école et de l'avenue du pont face aux bornes d'apports volontaires sont couvertes par des caméras.

Il reste l'entrée coté Théziers et le parking d'Audonade à réaliser.

Ces outils associés au concours de la gendarmerie aiderons à réduire la délinquance observée sur notre village.

Nous vous invitons à trouver de plus amples informations dans l'article des Chroniques 2022.

Obligation légale de débroussaillage

Suite à l'été caniculaire que nous avons vécu et aux nombreux incendies qui en ont découlés, nous vous rappelons l'importance de l'obligation légale de débroussaillage.

Plus d'informations sur gard.gouv.fr

Mairie de Domazan : Votre mairie a changé d'adresse e-mail, pensez à mettre à jour votre liste de contact : mairie@domazan.fr

Village de
DOMAZAN